



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Grand Est

METZ, le 8 février 2019

UD DREAL 57

4 Rue François De Guise - CS 50551
57009 METZ CEDEX 1
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : UD57-EV/MV-29382/19

Fichier : ST-JEAN ROHRBACH-2019-02-05_PLU-ASS_EV-MV-29382

Affaire suivie par : Emilie VINCENT
Tél. : 03 87 56 85 41 - Fax : 03 87 56 85 21
chimie.ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

Mairie
24, Rue Nationale
57510 SAINT-JEAN ROHRBACH

Objet : Demande d'avis sur arrêts PLU et zonage assainissement
Commune de SAINT-JEAN ROHRBACH

Réf. : Votre courrier du 7 janvier 2019 référencé 2019-0001 Arrêts PLU & ASS- CF

Par transmission visée en référence, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant les projets :

- de révision du POS et sa transformation en PLU,
- du zonage assainissement.

• Projet de PLU

Pour rappel, les risques anthropiques connus avec règles d'urbanisme ont déjà fait l'objet d'une information du Maire. Si vous ne détenez pas cette information, nous vous invitons à vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires compétente.

Pour rappel également, l'article L.111-3 du Code rural et de la pêche maritime impose le respect, par principe de réciprocité, de distances d'implantation des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers par rapport aux bâtiments agricoles des installations Classées pour la Protection de l'Environnement du domaine agricole. Votre commune est concernée. Des informations sont disponibles dans l'outil DREAL décrit ci-après.

→ L'outil internet mis en place par la DREAL (Géo-IDE) et permettant de connaître ces zones est disponible à l'adresse suivante :

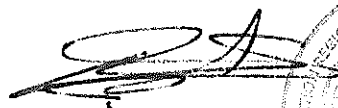
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1188/MU_SPRA_R44.map#

La commune de SAINT-JEAN ROHRBACH, objet de la demande, n'est pas répertoriée dans l'outil de la DREAL Géo-IDE susmentionné en tant que commune concernée par des risques anthropiques en cours de connaissance pour lesquels la DREAL est détentrice d'une information qu'elle devrait porter à votre connaissance.

• Proiet de zonage assainissement

Mes services ne sont pas compétents sur ce sujet qui relève de la Police de l'eau.

P/ Le Directeur Régional
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité
Départementale de Moselle



Florence BERHO

